

ARRETE DU MAIRE

A2024-323

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU (Rhône),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L. 153-60, L.152-7, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU le PLU approuvé par délibération le 28 février 2019 ;

VU l'Arrêté du Maire N° 2019-AG055 portant mise à jour du PLU relatif aux servitudes d'utilité publique en date du 21 mai 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le PLU de Saint-Pierre-de-Chandieu est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte :

- L'Arrêté n°DDPP-DREAL-2024-63 instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle n° AC 164, site anciennement exploité par la société Carrières Jean Roméro, sise Route de Saint-Bonnet de Mûre à Saint-Pierre de Chandieu,
- Le courrier de la société TRAPIL relatif à la canalisation de transport d'hydrocarbures haute pression FOS – LANGRES qui précise des préconisations de maîtrise de l'urbanisme. Il comprend l'Arrêté préfectoral n° 69-2018-11-22-032 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Pierre de Chandieu.
- Le porter à connaissance ICPE, autorisation avec servitude, établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en décembre 2019, afin de prendre en compte les périmètres de risques relatifs à la Société GRS VALTECH sur la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU. Il est précisé qu'il comporte des préconisations de maîtrise de l'urbanisme, ainsi que des cartographies des effets.

ARTICLE 2 La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 Une copie du présent arrêté y compris ses annexes sera adressée à la Préfecture du Rhône, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale.

Fait à St Pierre-de-Chandieu, le 17 septembre 2024

**Le Maire,
Raphaël IBANEZ**



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- *d'un recours devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,*
- *et dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la commune.*